

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ALLÉE ALFRED VIVIEN – PARKING DE LA CALE**

BANDOL FAIT SA DOLCE VITA

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°21 du 07 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur voirie et ses modificatifs,
VU la demande datée du 28 avril 2026 du service Culture Animation de la commune,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de l'animation Village Italien **BANDOL FAIT SA DOLCE VITA** du 21 mai 2026 au 25 mai 2026.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre l'installation d'un village Italien sur le Quai du Port, des restrictions de stationnement sont apportées :

- **PARKING DE L'ANCIENNE CALE DE HALAGE – ALLÉE ALFRED VIVIEN :**
Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la zone délimitée par des barrières sur les emplacements de stationnement payant côté quai :

DU MERCREDI 20 MAI 2026 AU LUNDI 25 MAI 2026

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la ville, sont chargés, de mettre en place la signalisation et notamment les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdiction.

ARTICLE 3° : Les véhicules en stationnement seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de Police.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **29 AVR. 2026**

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

